



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 062-216205633-20260507-2026_UR_59-AR



2026/UR/59

ARRÊTÉ DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION

Le Maire de la commune de MAZINGARBE,

Vu les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2, L211-27, L21-10, L223-9 à L223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance N°2010-18 du 7 janvier 2010-Art 3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°995 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Mazingarbe ;

Considérant que la Fondation des trente millions d'amis apporte un soutien aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulations des colonies de chats errants ;

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux. Cette opération requiert la collaboration de la Fondation des trente millions d'amis, ainsi que des associations de protection animale, collaboration dont les règles sont fixées par convention, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : L'opération se déroulera sur les secteurs suivants : Rues de la Creuse, Boulevard de la Fosse, Chemin de la Bassée et Résidence Schaffner.

ARTICLE 3 : La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association « Coup de Patte », du 7 Mai 2026 au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 4 : L'identification de ces chats sera réalisée par la Fondation des trente millions d'amis.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

1

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 062-216205633-20260507-2026_UR_59-AR

S²LOW

2026/UR/59/1

ARTICLE 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Fondation des trente millions d'amis.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Police, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Mazingarbe le 7 mai 2026

Le Maire
Laurent POISSANT,

